

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) et son homologue anglais, le FRC, publient avec l'EFRAG un document de consultation relatif aux annexes des comptes

De nombreux observateurs ont fait valoir **que le volume des annexes¹ avait considérablement augmenté au fil des années**, résultat du renforcement des exigences de l'IASB, dans les normes IFRS, pour encourager une plus grande transparence. En conséquence, **les annexes sont devenues si volumineuses que les lecteurs ne s'y retrouvent plus**. Les annexes pèsent d'un poids excessif et ce sujet est un enjeu majeur à l'échelle internationale. Il n'est plus évident qu'elles atteignent aujourd'hui leur objectif fondamental, qui est d'aider les utilisateurs à comprendre les chiffres des comptes.

« Le poids des obligations comptables conduit les entreprises à produire des rapports trop longs, trop détaillés, et qui ne sont pas lus. Il faut donc alléger le poids des annexes des comptes. Depuis deux ans, l'ANC a fait de ce sujet un axe de sa stratégie de normalisateur comptable. Toutes les entreprises doivent en bénéficier de façon proportionnée, les plus petites² comme les plus grandes. Sans perte de transparence, c'est l'ensemble des acteurs du marché qui seront bénéficiaires si les comptes redeviennent plus lisibles », déclare Jérôme Haas, président de l'ANC.

Plutôt que de refaire un état des lieux du problème, le document propose **14 principes clé** que l'ANC, le FRC et l'EFRAG estiment indispensables. Ces principes doivent servir à établir une méthodologie efficace, conduisant à changer la façon dont sont élaborées les normes IFRS. Ils devront alors permettre de modifier les pratiques des entreprises, des auditeurs et des régulateurs, qui paraissent aujourd'hui souvent contraints à un exercice insatisfaisant de « conformité » aux normes.

« Les solutions que nous proposons sont pragmatiques : les 14 principes avancés peuvent paraître des évidences, mais leur application pourrait changer grandement les comportements. Les normalisateurs doivent donner un signal clair en réduisant leurs exigences pour permettre aux différents acteurs d'adapter leurs pratiques. L'importance de l'enjeu justifie de mettre en œuvre, sans attendre, les aménagements nécessaires », précise Jérôme Haas.

Le document publié propose une approche qui met l'accent sur la nécessité de **mieux cibler l'information utile aux lecteurs des comptes des entreprises**. L'ambition des auteurs est de conduire l'IASB au développement attendu d'un « cadre conceptuel » destiné à encadrer ses exigences d'information. Mais les efforts à réaliser ne sont pas limités aux IFRS, comme le montre la coopération de l'ANC, du FRC et de l'EFRAG avec le FASB, le normalisateur comptable des Etats-Unis, qui a entrepris un projet similaire.

¹ Les comptes des entreprises se composent du bilan, du compte de résultat (et d'autres tableaux de synthèse) et des annexes qui peuvent atteindre, pour les grandes entreprises, plusieurs centaines de pages.

² L'ANC a publié en octobre 2011 des « Propositions pour simplifier les obligations comptables des petites sociétés cotées ».

http://www.autoritecomptable.fr/sections/nos_publications/nos_publications_fic/livre_proposition_su/view

Le document a pour objet de conduire à un débat constructif en Europe et au-delà. Toutes les parties prenantes intéressées à une présentation plus utile et mieux rationalisée des comptes des entreprises sont encouragées à répondre à cette invitation à commentaires.

« Les normalisateurs comptables nationaux sont au contact des réalités du marché et ils souhaitent que les normes répondent aux attentes et aux besoins des opérateurs. En Europe, ils travaillent en coopération de plus en plus étroite et je me félicite de cet esprit nouveau de travail en commun qui réunit des approches différentes, française et britannique en l'espèce »

Le document de discussion est soumis à commentaires jusqu'au 31 décembre 2012. Il peut être téléchargé sur le site de l'ANC (www.autoritecomptable.fr).

Retrouvez les 14 principes clé en pages suivantes.

A propos de :

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) est le normalisateur comptable français. L'ANC est en charge de trois missions principales : élaborer les normes comptables pour les entreprises françaises ; participer au processus de normalisation internationale, et notamment au processus d'adoption des normes comptables internationales en Europe ; favoriser et participer à la recherche en comptabilité. www.autoritecomptable.fr

Le FRC (Financial Reporting Council) est le régulateur indépendant du Royaume-Uni en charge de promouvoir une gouvernance d'entreprise et des rapports financiers de haute qualité afin de favoriser l'investissement. Le FRC élabore le corps de normes relatif à la comptabilité, l'audit, l'actuariat ; il supervise sa mise en œuvre et promeut le « Corporate Governance Code » et le « Stewardship Code » britanniques.

L'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) a été établi pour conseiller la Commission Européenne sur l'acceptabilité des IFRS (International Financial Reporting Standards) dans le cadre de leur approbation pour une utilisation dans les comptes consolidés des sociétés cotées en Europe ; stimuler et mener des activités proactives en matière comptable.

Contacts presse
I-MEDIA Conseil & Communication
Vanessa Haddar/Isabelle Mauriac
Tél. 01 43 38 75 35 – 06 03 67 59 93
vhaddar@imedia-conseil.fr - imauriac@imedia-conseil.fr



Rationalisation des annexes aux comptes des entreprises :

14 PRINCIPES CLE

Ces principes clé exposent les caractéristiques requises pour une rationalisation de la présentation des annexes aux comptes des entreprises.

Objectif général d'un cadre pour les annexes

S'assurer que toute information pertinente, et seulement cette information, est divulguée de manière appropriée dans les annexes, afin que l'information détaillée ne masque pas l'information pertinente.

Objet et contenu des annexes

1. L'objet des annexes est de fournir une description pertinente des éléments présentés dans les comptes, ainsi que des accords, droits et obligations de l'entreprise non comptabilisés mais existants à la date de clôture.
2. En conséquence :
 1. Les annexes doivent fournir une information qui amplifie et explique celle des comptes;
 2. Les annexes doivent se focaliser sur les transactions passées et sur les autres événements réalisés à la date de clôture; l'information sur le futur qui n'est pas liée à ces transactions passées et autres événements réalisés n'est pas fournie dans les annexes ; et
 3. L'information figurant dans les annexes doit être spécifique à l'entreprise concernée.
3. En complément des montants comptabilisés qui représentent la situation financière et la performance de l'entreprise dans le bilan et le compte de résultat, les annexes doivent notamment fournir une information sur (a) les hypothèses et appréciations utilisées pour comptabiliser les éléments du bilan et du compte de résultat ; (b) les informations sur les risques qui pourraient affecter ces montants comptabilisés ; et (c) l'impact des méthodes d'évaluations alternatives lorsque cette information est pertinente.
4. Il est nécessaire de considérer les implications des choix en matière de méthodes comptables sur les informations à fournir dans les annexes, afin que l'utilité de l'information soit appréciée dans son ensemble. En particulier, plus les chiffres comptabilisés le sont sur la base d'estimations, plus des informations complémentaires dans les annexes sont nécessaires.

Rédaction des normes prescrivant le contenu des annexes

5. La divulgation d'informations dans les annexes doit répondre à un objectif distinct de celui de la comptabilisation et de la présentation des comptes.

6. Les normes relatives aux annexes doivent être élaborées et justifiées de façon aussi minutieuse que les exigences en matière de méthodes de comptabilisation et de présentation des comptes.
7. Les exigences d'information relatives aux annexes doivent être élaborées de manière cohérente pour l'ensemble du corps de normes comptables, y compris pour ce qui est du niveau de détail requis.
8. Les normes relatives aux annexes doivent être fondées sur des principes, les règles détaillées devant être évitées.
9. Les exigences d'information relatives aux annexes doivent être proportionnées aux besoins d'information des utilisateurs des comptes de l'entreprise et satisfaire, en toutes circonstances, un équilibre coût/ bénéfice raisonnable. Il est possible que des niveaux d'exigences différenciés doivent être mis en place pour répondre à ce besoin de proportionnalité.
10. Les normes relatives aux annexes ne doivent pas être utilisées pour compenser des défaillances des méthodes de comptabilisation et de présentation des comptes.
11. Les normes relatives aux annexes doivent être élaborées de façon à éviter des répétitions dans les annexes et être revues dans le temps de façon à éliminer les exigences qui ne seraient plus pertinentes.

Application en pratique des normes prescrivant le contenu des annexes

12. Une grande attention doit être accordée à la mise en œuvre pratique du principe de matérialité, en ayant à l'esprit que la publication d'informations non significatives (et d'informations relatives à des situations qui ne s'appliquent pas en pratique à l'entreprise concernée) réduit la pertinence et la compréhension des informations publiées.

Divulgarion des informations

13. Les normes relatives aux annexes doivent être mises en œuvre avec l'objectif de diffuser l'information aux utilisateurs des comptes plutôt que de se plier à un exercice de conformité.

Conditions de succès

14. Les entreprises qui établissent leurs comptes, ainsi que les auditeurs et les régulateurs, chacun dans leur rôle propre, ont un intérêt commun à favoriser l'amélioration de l'information publiée par l'application de tous les principes décrits ci-dessus.